

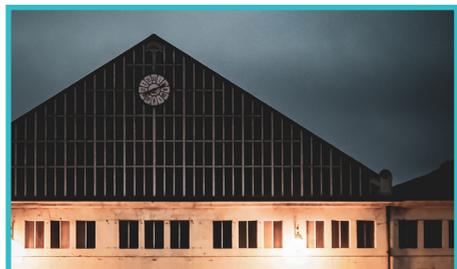
VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à tous **les photographes amateurs.**

THÈME 2022

lumières

sur
patrimoine



Les photos doivent obligatoirement être **PRISES À BOURGES.**

**PARTICIPEZ ET DÉPOSEZ
VOS PHOTOS JUSQU'AU 29 MAI
JUSQU'À 17H**

HÔTEL DE VILLE

Service Communication • Concours photo 16
11 rue Jacques Rimbault • CS 50003 • 18020 BOURGES Cedex

**> Renseignements : 02 48 57 81 14
www.ville-bourges.fr**

Direction Communication Ville de Bourges / Bourges Plus • Imprimerie Service Communautaire / Imprimé sur papier PEFC • Photo © Benesté • Ne pas jeter sur la voie publique.

CONCOURS PHOTO 16^e BOURGES

EXPO
02.07 > 05.09 2022
PARTICIPEZ ET
DÉPOSEZ VOS PHOTOS
JUSQU'AU 29 MAI

lumières

sur
patrimoine



Bourges 2028
Candidato
Européenne
de la Culture
Territoire d'avenir

RÈGLEMENT DU 16^E CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ville de Bourges organise une exposition photo du samedi 2 juillet au 5 septembre 2022. Les photos seront exposées sur les grilles du jardin de l'Archevêché. Afin de réaliser cette exposition, la Ville organise un grand concours photo.

ARTICLE 2 : THÈME «Lumières sur patrimoine»

Lorsqu'en 1992, l'Unesco inscrit la cathédrale Saint-Étienne de Bourges sur la Liste du patrimoine mondial, l'organisme international reconnaissait ainsi la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'édifice, c'est-à-dire une « importance culturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures ». La même année, Bourges obtenait le label Ville d'art et d'histoire, affichant la volonté de la municipalité de mettre en valeur et de faire vivre son patrimoine, plus spécialement auprès des Berruyers. En cette année 2022, nous célébrerons ainsi 30 ans de patrimoine mondial et historique à Bourges ! Ce patrimoine est riche et diversifié, allant du plus ancien au plus récent, du plus modeste au plus spectaculaire. Il est visible dans toute la ville, mais peut également être enfoui, voire parfois fantasmé ; il peut même avoir disparu et n'exister qu'à travers d'archives, de mémoires individuelles ou de transmissions paysagères. Pour peu que l'on y porte notre sensibilité, ce patrimoine est vivant et, en cette année d'anniversaires, la Ville de Bourges souhaite tout particulièrement le mettre en lumière. Pour ce concours-photo, il est ainsi demandé de participer à la (re)découverte de ces éléments en conjuguant patrimoine et lumière : que ce soit au travers de la cathédrale, d'un autre monument (ancien ou récent, prestigieux ou modeste) ou d'un détail, il est proposé aux participants d'illustrer un moment figé par une lumière singulière portée sur un élément patrimonial.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs sans limite d'âge.

Les photographies doivent : être prises à Bourges ; dater de deux ans maximum (seules les photos ayant été prises entre 2021 et 2022 seront acceptées) ; être orientées en format portrait ou paysage. L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans filtre, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Les fichiers photos sont à déposer sur CD ou clé USB uniquement, accompagnés d'un tirage photo 10 x 15 cm de chaque photo. Seules les photos de 5 méga pixels minimum (format haute définition), soient 300 DPI seront acceptées. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible afin d'être agrandissables. Les images seront au format jpeg (qualité fine) et dans leur définition d'origine. Au dos de chaque photographie seront inscrits : les nom-prénom et coordonnées de l'auteur, le sens de vision (portrait ou paysage, haut et bas), le numéro de la photo et son titre. **Si ces éléments ne sont pas renseignés, la candidature ne pourra pas être prise en compte.** Chaque participant pourra présenter au maximum 3 photographies. La Ville de Bourges se charge de l'agrandissement des photos au format 90 x 130 cm ou 150 x 110 cm. Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin ci-joint dûment rempli pour être enregistrées.

ARTICLE 5 : ENVOI - DÉPÔT

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques. L'adresse

d'envoi ou de dépôt est la suivante : Hôtel de Ville • Service Communication • Concours photo 16 • 11 rue Jacques Rimbault, 18000 BOURGES

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La Ville de Bourges décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal. Dépôt des photos du 1^{er} avril au vendredi 29 mai 2022 à 17h. Les envois seront effectués au tarif en vigueur. Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture soit après le vendredi 29 mai 2022 à 17h ne seront plus acceptées.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées, notamment l'accord de toutes les personnes figurant sur ses photos. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES PHOTOS

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Ville de Bourges à présenter et reproduire la ou les photo(s) dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition : journal municipal, site internet, affiches et dépliants, presse, écrans multimédia. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

ARTICLE 8 : JURY ET PRIX

Le jury, composé d'amateurs et de professionnels de la photographie, se réunira pour sélectionner les œuvres qui seront exposées (un comité technique aura préalablement vérifié la conformité des photos). Le jury se réunira à nouveau à l'issue de l'exposition pour sélectionner les deux plus belles photographies qui seront récompensées. Deux prix seront également attribués selon les votes papiers et électroniques du public.

La valeur des prix :

> **Prix du Jury : 1^{er} Prix : 300 € • 2^e Prix : 150 €**

> **Prix du Public : 1^{er} Prix : 300 € • 2^e Prix : 150 €**

ARTICLE 9 : RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Ville de Bourges : www.ville-bourges.fr et par voie de presse.

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour leurs photos préférées en déposant leur vote dans une urne mise à disposition à l'accueil de la mairie (bulletins disponibles à l'accueil) ainsi qu'à l'Office de Tourisme de Bourges (aux heures d'ouverture habituelles) ou bien sur le site Internet de la Ville www.ville-bourges.fr

Un seul vote par personne et par adresse est autorisé.

ARTICLE 10 : RETOUR DES DOCUMENTS

Les participants sont invités à venir retirer leur matériel de participation (ainsi que leurs impressions en grand format si elles ont été exposées) auprès du service Communication du lundi 26 septembre 2022 au 31 janvier 2023. Au-delà de cette période, la Ville ne sera plus en mesure de restituer ces éléments.

Pour tout renseignement, contactez le service communication de la Ville de Bourges au 02 48 57 81 14 ou bien consultez le site internet www.ville-bourges.fr

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

CONCOURS PHOTO 16^E

Lumières sur patrimoine

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ (Impératif pour vous joindre si vous êtes lauréat)

e-mail : _____

Titre attribué aux photos + situation du sujet (adresse, site...) + date de la prise de vue :

> Photo N°1 : _____

> Photo N°2 : _____

> Photo N°3 : _____

Je soussigné(e) :

1. Certifie ne pas avoir été ou être photographe professionnel,
2. Certifie être en possession des droits liés aux images présentées, notamment l'accord de toutes les personnes figurant sur mes photos.
3. Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.

Fait à : _____ Le : _____

Signature* (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

*Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable.

La ou les photos ne seront pas acceptées si le bulletin est incomplet et/ou illisible.

